



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 / 04 / 2014

L'an **deux mil quatorze, le 09 avril, à vingt heures**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame MATTIAZZO Lise, Maire**.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Etaient présents :

M. ARDOIS Guy, M. ARISTA Michel, M. AUDARD Stéphane, Mme FER Dorothee, Mme FOURTON Renata, Mme GAGNIER Séverine, Mme GUINET Danielle, Mme LABOUBEE Marie-José, M. MARCHAIS Michel, Mme MATTIAZZO Lise, M. NAUD Serge, Mme NAUD Graziella, M. NAVARRE Samuel, Mme POUMIROU Katia, M. SAUVEZIE Dominique

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. ARISTA Michel

Date de convocation
24 / 03 / 2014

ORDRE DU JOUR

Date d'affichage
24 / 03 / 2014

Actes rendus exécutoires
après dépôt en Préfecture
le :

11 / 04 / 2014

1. Approbation du compte rendu de la séance du 28 mars 2014
2. Elections des délégués aux Etablissements publics de coopération intercommunale, et divers groupements
3. Elections du nombre et élection des membres du Centre communal d'action sociale
4. Création des commissions communales et désignation de leurs membres
5. Elections des membres des commissions instituées par la loi
 - 1) Commission d'appel d'offres
 - 2) Correspondant défense
 - 3) Commission de Suivi des Sites : cimenterie Calcia
6. Délégations de signature du Conseil Municipal au Maire
7. Délibération donnant au comptable public une autorisation permanente et générale pour l'exécution forcée des titres de recettes
8. Délibération pour les indemnités et de budget du comptable public
9. Informations et questions diverses

Adoption du Procès-verbal de la séance du 28 mars 2014

Madame le Maire donne lecture du compte rendu, le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

➤ **Délibération 2014-04-09/01** - Elections des délégués aux Etablissements publics de coopération intercommunale, et divers groupements

Conformément aux articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale sont administrés par des délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Le mandat des délégués est lié à celui du Conseil municipal. Après le renouvellement général des Conseils municipaux, l'organe délibérant de l'EPCI se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des Maires.

Selon les statuts des différents EPCI, il est récapitulé le nombre de délégués et il est procédé à leur désignation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne à l'unanimité des membres présents pour représenter la Commune :

Établissements Publics de coopération intercommunal

délégués du SIVOM : Titulaire : Madame Lise MATTIAZZO
Suppléant : Monsieur Michel MARCHAIS

délégué du Syndicat D'Electrification Saintes : Titulaire : Monsieur Michel ARISTA

délégué du Syndicat Départemental de Voirie : Titulaire : Monsieur NAVARRE Samuel

délégués du SICN : Titulaires : Monsieur. Michel MARCHAIS / Madame POUMIROU Katia
Suppléant : Monsieur Stéphane AUDARD / Madame Lise MATTIAZZO

délégués du Syndicat des Eaux : Titulaire : Monsieur Guy ARDOIS
Suppléant : Madame Lise MATTIAZZO

délégués du Syndicat de la Saye : Titulaires : Monsieur Michel MARCHAIS / Monsieur NAVARRE Samuel
Suppléant : Madame Marie-Josée LABOUBEE

délégués SIEMFLA : Titulaire : Monsieur Michel MARCHAIS
Suppléant : Monsieur Dominique SAUVEZIE

délégués du Syndicat Informatique Saintes : Titulaire : Monsieur Michel ARISTA
Suppléants : Madame Séverine GAGNIER /

Madame Lise MATTIAZZO

délégué du CNAS : Titulaire : Monsieur Guy ARDOIS

délégués CCSE : Titulaire : Madame Lise MATTIAZZO

Suppléant : Monsieur Dominique SAUVEZIE

Correspondant défense : Titulaire : Monsieur Dominique SAUVEZIE

Détermination des membres du CCAS :

Madame Dorothée FER
Madame Danielle GUINET
Madame Marie-Josée LABOUBEE
Monsieur Samuel NAVARRE
Madame Katia POUMIROU

➤ Délibération 2014-04-09/02 - Délégation de signature du Conseil Municipal au Maire

Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Après avoir procédé au vote :

- Pour : 15 voix (M. ARDOIS Guy, M. ARISTA Michel, M. AUDARD Stéphane, Mme FER Dorothée, Mme FOURTON Renata, Mme GAGNIER Séverine, Mme GUINET Danielle, Mme LABOUBEE Marie-José, M. MARCHAIS Michel, Mme MATTIAZZO Lise, M. NAUD Serge, Mme NAUD Graziella, M. NAVARRE Samuel, Mme POUMIROU Katia, M. SAUVEZIE Dominique)
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Les membres du Conseil Municipal décident de déléguer à Mme le Maire, pour la durée du mandat, la totalité des charges suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; pour un montant de 17 000€.

4° Prendre toutes décisions concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; pour un montant maximum de 10 000€

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (*NB* : la délibération du conseil municipal doit préciser les limites : par exemple indiquer que cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions) ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€ autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce) ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

□ Délibération 2014-04-09/03 - Délibération donnant au comptable public une autorisation permanente et générale pour l'exécution forcée des titres de recettes

Avant toute mesure d'exécution forcée nécessaire au recouvrement des recettes des collectivités et établissements publics locaux, l'ordonnateur (exécutif local qui a émis le titre de recette correspondant) doit préalablement autoriser son comptable public à engager la mesure que ce dernier lui propose (saisie des immeubles, meubles, salaires, soldes bancaires du débiteur concerné). L'ordonnateur peut refuser d'autoriser la mesure d'exécution forcée qui lui est ainsi proposée, sachant que le titre de recette correspondant est alors présenté en non-valeur. Le dispositif en vigueur avant le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 imposait que l'ordonnateur autorise expressément chaque mesure d'exécution forcée (plusieurs mesures successives étant parfois nécessaires). Il lui était seulement permis de donner à son comptable public une autorisation générale et permanente de notifier aux débiteurs les commandements de payer. La réglementation interdisait cependant d'en faire autant pour les poursuites ultérieures (saisies mobilières, saisies immobilières, saisies de rémunération, oppositions à tiers détenteur, etc.) ce qui ralentissait leur engagement pour optimiser le recouvrement.

Afin d'alléger la charge de signature des ordonnateurs et d'accélérer les poursuites, tout en leur conférant de nouvelles libertés d'organisation de leurs échanges avec leur comptable, le décret du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite (et plus seulement aux commandements de payer). L'ordonnateur, en concertation avec le comptable, est, selon l'article R. 1617-24 du code général des collectivités territoriales, désormais totalement libre de choisir entre différentes modalités d'autorisation :

- soit continuer à donner une autorisation dossier par dossier, au fur et à mesure de leur transmission par le comptable ;

- soit formaliser une autorisation permanente de poursuites pour tout ou partie des titres de recettes qu'il émet. L'autorisation peut alors varier selon la nature de la créance, la nature des poursuites et selon le montant de la créance poursuivie.

Compte tenu de ces éléments et de la sollicitation du receveur pour être autorisé de façon permanente à procéder au recouvrement forcé des impayés, le conseil municipal, à la majorité, décide d'autoriser de façon permanente les recouvrements forcés des titres de recettes quels que soient la nature de la créance, son montant et la nature des poursuites. Il autorise, par conséquent, le Maire à signer la convention à intervenir en ce sens entre la commune et la Trésorerie Principale de Montlieu la Garde.

➤ **Délibération 2014-04-09/04** - Délibération pour les indemnités et de budget du comptable public

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la demande de versement d'une indemnité de conseil, ainsi que de confection de documents budgétaires formulée par Madame DUCHEIN, comptable public en charge de notre collectivité.

Après avoir cité les textes de références, il propose à l'assemblée de se prononcer sur le taux de l'indemnité de conseil, qui s'élèverait à 534,21 € pour un taux égal à 100%, ainsi que sur l'indemnité de confection de documents budgétaires qui serait égale à 45,73 €uros.

- d'attribuer pour l'exercice 2014 à Madame DUCHEIN, comptable public en charge de notre collectivité une indemnité de conseil égale à 100% de ses droits, soit d'un montant de 534,21 €uros, ainsi qu'une indemnité de confection des documents budgétaires égale à 45,73 €uros,
- de prélever la dépense en section de fonctionnement du budget communal à l'article 6225 « Indemnités au Comptable et aux Régisseurs » et de prévoir les crédits nécessaires dans les

mêmes conditions aux budgets suivants, pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement de comptable public.

➤ Créations de commissions communales de travail

Suite au renouvellement partiel du Conseil Municipal, le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner des délégués titulaires aux commissions municipales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne à l'unanimité des membres présents pour représenter la Commune :

Commissions municipales

<u>URBANISME</u>	Mme. MATTIAZZO Lise	<u>SAUVEZIE Dominique</u> / ARISTA Michel MARCHAIS Michel / Stéphane AUDARD
<u>COMMUNICATION / CULTURE / ANIMATION</u>	Mme MATTIAZZO Lise	<u>ARDOIS Guy</u> / NAVARRE Samuel FOURTON Rénata / GUINET Danielle FER Dorothée / ARISTA Michel
<u>BATIMENTS/ AMENAGEMENTS</u>	Mme MATTIAZZO Lise	<u>SAUVEZIE Dominique</u> / ARDOIS Guy POUMIROU Katia / GAGNIER Séverine AUDARD Stéphane / ARISTA Michel
<u>FINANCES ET ECONOMIE</u>	Mme MATTIAZZO Lise	<u>ARISTA Michel</u> / ARDOIS Guy MARCHAIS Michel / NAUD Graziella GAGNIER Séverine
<u>PERSONNEL COMMUNAL</u>	<u>Mme MATTIAZZO Lise</u>	NAVARRE Samuel / POUMIROU Katia ARISTA Michel / MARCHAIS Michel NAUD Graziella
<u>FORET – VOIES ET RESEAUX - ESPACES VERTS</u>	Mme MATTIAZZO Lise	<u>MARCHAIS Michel</u> / NAVARRE Samuel SAUVEZIE Dominique / NAUD Serge LABOUBEE Marie-Josée
<u>ENFANCES et SCOLAIRES JEUNESSE et SPORTS</u>	Mme MATTIAZZO Lise	NAUD Graziella / NAVARRE Samuel GUINET Danielle / FER Dorothée POUMIROU Katia
<u>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</u>	TITULAIRES :	MATTIAZZO Lise ARDOIS Guy ARISTA Michel SAUVEZIE Dominique
	SUPPLEANTS	AUDARD Stéphane MARCHAIS Michel NAUD Graziella

Informations et questions diverses

Madame le Maire précise que les commissions ont quinze (15) jours pour se réunir se mettre en place. La priorité est donnée à la commission Culture / Animation pour l'organisation et la préparation de la fête foraine,

Monsieur ARISTA présente un état des travaux en cours.

Monsieur AUDARD signale des dysfonctionnements de l'éclairage public, route de Montendre et demande s'il est possible de procéder à des réaménagements pour la voirie de la "cité de la petite forêt",

Madame Le Maire précise que la voirie de la cité de la petite forêt ne fait pas partie du domaine communal.

Monsieur NAVARRE :

- Signale que route de Montendre les chasseurs se garent sur le trottoir et gênent de ce fait la circulation des piétons, et demande la création d'un accès pour les personnes à mobilité réduite. .*
- demande la création d'un trottoir route de Polignac, et l'installation d'un éclairage public.*

Madame le Maire demande à ce que ces sujets soient débattus en commission voirie.

Monsieur MARCHAIS

- rappelle et explique l'intervention des « brigades vertes » et précise l'excellent travail effectué.

- précise qu'il est en charge de la gestion des agents préposés au fauchage des chemins communaux et des pistes forestières.

- signale qu'un agent effectuera les traitements en désherbant et engrais des terrains du complexe sportif ; et précise qu'une étude de sols des terrains de football, a été réalisée afin d'adapter le traitement en engrais.

- indique que le stock d'engrais est important.

- informe qu'une réunion hebdomadaire aura lieu chaque vendredi à 16h, en étroite collaboration, avec Madame le Maire, Monsieur ARISTA et Monsieur NAUD, afin d'établir les emplois du temps des agents du service technique pour la semaine suivante.

Monsieur ARISTA explique la gestion des emplois du temps mise en place.

Madame le Maire précise également la révision des horaires, la mise en place d'une réunion mensuelle, avec les agents du service technique.

Madame le Maire rappelle que chaque agent, tout comme chaque conseiller se doit de respecter le droit de réserve. Elle précise également, que toutes les commissions communales doivent se réunir de préférence dans la salle de la Mairie, qu'il s'agit d'un lieu de travail, donc de ce fait les réunions ne sont pas ouvertes au public, et que toutes décisions prises en commission doivent obtenir la validation du Conseil Municipal.

Monsieur MARCHAIS précise qu'il est le responsable du matériel des services techniques.

Pour finir, il demande où en est le dossier d'acquisition par, Madame LARREUR, du salon de coiffure?

Madame le Maire fait l'historique, de cette acquisition, et précise que le géomètre est intervenu, et donc que le dossier suit son cours.

Madame GUINET demande des informations, à la demande d'un administré, sur le fonctionnement de l'éclairage public.

Madame le Maire précise que l'éclairage public n'est pas coupé la nuit, il est juste baissé en intensité.

Madame NAUD signale et explique la réorganisation à la garderie, en précisant que dès 8h15, les enfants sont séparés en 2 groupes : petits, jusqu'au CP, inclus ; et 2^{ème} groupe avec les plus grands.

Madame GAGNIER demande pourquoi, lors du ramassage des containers noirs, les personnels de la Communauté des Communes prennent également dans les poubelles jaunes, et signale la présence d'odeurs nauséabondes.

Madame le Maire va demander des précisions sur le ramassage des containers, et concernant les odeurs émet l'idée que les odeurs émaneraient de la déchetterie de Clérac.

Madame FER signale que lors de chaque sortie d'école les parents se garent devant la Mairie ce qui gêne considérablement le passage des piétons et du bus scolaire.

Madame le Maire demande que la commission voirie se saisisse de ce dossier, pour étudier les moyens disponibles par la législation afin de réduire, l'incivilité des personnes.

Madame FOURTON demande la possibilité de vérifier si des chiens, d'une certaine catégorie, sont bien déclarés auprès de la Mairie, et signale des défauts de fonctionnement de l'éclairage public, route de la scierie.

Madame le Maire rappelle que la commission animation doit se réunir rapidement afin d'étudier les dossiers de la fête foraine, et des décorations de Noël. Elle précise que le 11 juillet 2014, La Lyre Montendraise donne un récital dans notre commune.

Madame POUMIROU signale que le terrain de pétanque aurait besoin d'être désherbé. Madame le Maire précise que le désherbage est prévu, courant semaine 16.

Madame LABOUBEE demande qui à la charge de l'entretien des fossés.

Madame le maire répond que les fossés des routes départementales sont à la charge du Conseil Général, les autres routes sont à la charge de la commune

De plus, Madame LABOUBEE signale un marquage au sol sur la route dans la traversée de Lugéras.

Madame le Maire lui indique que ce sont des travaux prévus par le Conseil Général.

Monsieur ARDOIS demande l'installation d'un panneau "sens interdit", sur la sortie de la place, face au Relais du Bois, car cette sortie manque de visibilité et est très dangereuse.

il demande également si l'installation de jeux d'enfants au complexe sportif est prévue, et si route de la cabane le curage des fossés va être prévu.

Madame le Maire demande à la commission Bâtiments / Aménagements d'étudier le dossier de la place du Champ de Foire, et à la commission Enfances et Scolaires, Jeunesse et Sports, d'étudier le dossier d'installation de jeux d'enfants.

Monsieur MARCHAIS et Madame le Maire précisent qu'un important programme de curage de fossés est prévu cette année.

Monsieur ARDOIS demande si l'instauration de réunions publique est toujours d'actualité

Madame le Maire propose l'idée d'une réunion publique annuelle afin de faire le point sur les projets réalisés et à venir.

Monsieur ARDOIS signale, à la demande d'un administré, la présence de rats dans le voisinage des bâtiments "des Grès de Saintonge".

Monsieur ARDOIS précise pour finir, que lors du marché du 20 avril, une exposition d'aquarelle sera visible et qu'une distribution de chocolats de Pâques aura lieu.

Séance levée à 21H50.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 09 / 04 / 2014

SIGNATURES

Nom & prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signatures
MATTIAZZO Lise (Maire)		
ARISTA Michel (1er adjoint)		
MARCHAIS Michel (2ème adjoint)		
NAUD Graziella (3ème adjoint)		
ARDOIS Guy		
AUDARD Stéphane		
FER Dorothée		
FOURTON Rénata		
GAGNIER Sèverine		
GUINET Danielle		
LABOUBEE Marie-Josée		
NAUD Serge		
NAVARRE Samuel		
POUMIROU Katia		
SAUVEZIE Dominique		